



**Décision du Président n°20-008  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Modification du règlement de la déchetterie de Montville**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 adoptant le règlement de la déchetterie communautaire de Montville ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric Herbet Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

**Considérant**

**Considérant** la fermeture des déchetteries communautaires aux particuliers intervenue avec le confinement en vigueur depuis le 16 Mars 2020 ;

**Considérant** les recommandations du gouvernement et du Préfet de la Seine-Maritime relatives à la réouverture des déchetteries ;

**Considérant** la nécessité d'éviter l'accentuation de la crise sanitaire ;

**Considérant** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 et le nouvel avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur les équipements de type déchetterie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer aux agents d'accueil et aux usagers les mesures sanitaires liées au COVID 19,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide la réouverture des déchetteries communautaires à compter du 4 mai 2020.

**Article 2 :**

Les particuliers devront respecter les règles particulières d'exploitation valables pendant la période d'urgence sanitaire. Les contrevenants ne seront plus autorisés à déposer en déchetterie.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200427-20-008-AR Date de télétransmission : 05/05/2020 Date de réception préfecture : 05/05/2020
---

### Article 3 :

Le règlement de la déchetterie est amendé des modalités d'accès suivantes, à respecter par les usagers

- Ne venir qu'en cas de véritable nécessité
- Présenter à l'accueil (vitres fermées) le badge ou la carte d'accès, à défaut une pièce d'identité et une attestation de domicile (facture, quittance, .....)
- Limiter les quantités de déchets à déposer (volume d'un coffre de voiture ou d'une petite remorque)
- Les déchets sont dans la mesure du possible conditionnés en sacs ou cartons
- L'utilisateur porte un masque et des gants
- L'utilisateur décharge seul ; aucune manipulation par les agents de déchetterie
- L'utilisateur se munit de ses propres outils de déchargement; pas de prêt de matériel de nettoyage
- 2 véhicules simultanément en haut de quai, avec respect des distances de sécurité
- Temps de déchargement limité à 10 minutes
- Respect strict des consignes des gardiens, des mesures barrières et des mesures de distanciation (se tenir à plus d'un mètre de toute autre personne)
- Se rendre directement au point indiqué de dépose et ressortir sans s'attarder ; respect du sens de circulation et pas de dépôt en bas de quai
- Un seul apport hebdomadaire

Les autres dispositions du règlement de la déchetterie restent inchangées.

### Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)

Fait à Buchy, le 27 avril 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200427-20-008-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020